

République Française
Département Loiret
Commune de Saint Lyé la Forêt

Compte rendu de séance Séance du 8 Avril 2025

L'an 2025 et le 8 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. VAN BELLE Jacques, Maire.

Présents : M. VAN BELLE Jacques, Maire, Mmes : AMMELOOT Sophie, BEAUDHUY Nicole, GALVAO Estelle, MM : HUCK Jean-Louis, JOLY Hervé, PEREIRA FONSECA Carlos, PRÉ Jérôme

Excusé(s) : M. GUERTON Bruno

Absent(s) ayant donné procuration : MM : FINET Dominique à M. VAN BELLE Jacques, TRIFFAULT Jean-Paul à M. JOLY Hervé

Absent(s) : Mmes : BRILLANT Audrey, FINET Marine, HUOT Isabelle, M. BARET Philippe

A été nommé(e) secrétaire : M. PRÉ Jérôme

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2025 : suite à la non communication du procès-verbal, l'approbation est reportée au prochain conseil municipal ordinaire.

Objet(s) des délibérations

M. le Maire, dans un souci de rationalisation modifie l'ordre de vote des délibérations.

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - D 2025-05
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 -
VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX - D 2025-06
AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - D 2025-07
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - D 2025-08
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - D 2025-09
APPROBATION DE LA MISSION LOCALE 2025 - D 2025-10

ACQUISITION DU BIEN CADASTRE SECTION ZN N°391 SIS 28 RUE D'ORLEANS - D 2025-11
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE - D 2025-12
ADHESION FAJ/FUL - D 2025-13

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

réf : D 2025-05

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

réf : absence de quorum

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Jean-Louis HUCK. Adjoint au maire, a été désigné comme président de séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Jacques VAN BELLE, Maire, s'est retiré pour laisser le président de séance, M. Jean-Louis HUCK, faire procéder au vote, [21:00]. Il est constaté à l'absence de quorum.

Retour de M. le Maire [21:10]

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

réf : D 2025-06

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles 2025, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant l'avis de la commission finance qui s'est réunie le 20 mars 2025 et qui propose de retenir les taux suivants :

- taxe d'habitation : 11,78 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,70 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,32 %
- afin de limiter l'impact de la hausse des bases d'imposition.

Après échange, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixés en 2024 comme suit :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,20 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,93 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

réf : D 2025-07

Vu, le résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement de 600 671,46 €

Vu, le résultat de clôture 2024 de la section d'investissement de - 234 515,97 €

Après en voir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :

Affectation du résultat de l'exercice 2024 :

- 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 234 515,97 €
- 002 Résultat de fonctionnement reporté : 600 671,46 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

réf : D 2025-08

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et L. 212-1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jacques VAN BELLE, Maire de Saint Lyé la Forêt,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	Budget 2025
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 451 988.07 €
011 - Charges à caractère général	339 600.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	337 072.37 €
014 - Atténuations de produits	116 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	539 949.34 €
65 - Autres charges de gestion courantes	86 366.36 €
66 - Charges financières	32 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 451 988.07 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	600 671.46 €
013 - Atténuations de charges	2 000.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	45 700.00 €
73 - Impôts et taxes	543 696.39 €
74 - Dotations, subventions et participations	208 000.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	49 920.22 €
78 - Reprise sur amortissements	2 000,00 €

Section d'investissement	Budget 2025
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	960 018.31 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	46 000.00 €
20 - Immobilisation incorporelles	71 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	268 700.00 €
23- Constructions en cours	574 318.31 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	960 018.31 €

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	234 515.97 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	539 949.34 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	19 000.00 €
13 - Subventions d'investissement	166 553.00 €

AUTORISE M le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, et **AUTORISE** M le Maire à signer tout document s'y rapportant

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

réf : D 2025-09

Vu l'avis de la commission vie associative du lundi 24 mars 2025 présentée par Mme AMMELOOT Sophie.

Considérant le principe de non-attribution de subvention aux associations n'ayant pas déposé de demande de subvention ou ayant un dossier incomplet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

ATTRIBUE, les subventions comme suit :

Coopérative scolaire (pour les projets de St Lyé)	1 313,00 €	Pour : unanimité Contre : 0 Abstention:
Coopérative scolaire (pour les projets de Villereau)	390,00 € (avec précision du refus de participation du projet n°2 : projet radio et équipement informatique)	Pour : unanimité Contre : 0 Abstention:
Donneur de sang de Neuville-aux-Bois	50,00 €	Pour : unanimité Contre : 0 Abstention: JOLY Hervé)
Collège de Neuville-aux-Bois	342,00 €	Pour : unanimité Contre : 0 Abstention:
Ainés de la forêt	500,00 €	Pour : unanimité Contre : 0 Abstention: HUCK Jean-Louis, Mme Nicole BEAUDH JOLY Hervé)
Coopérative scolaire (voyage)	1 500,00 €	Pour : unanimité Contre : 0 Abstention:

Le versement de la subvention sera réalisé sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces sollicitées par la commission vie associative

Chaque association bénéficiaire d'une salle, même sans demande de subvention, devra transmettre à la mairie :

- ses 3 premières pages du cerfa n° 12156
- son attestation d'assurance
- son contrat d'engagement républicain

Concernant les associations qui ont bénéficiées d'une subvention en 2024, elles devront fournir à la mairie le cerfa n°15059

De plus, chaque association doit indiquer le logo de la mairie sur leurs flyers d'animations se déroulant sur la commune.

Il est précisé que les semaines à venir, une convention sera établie pour chaque association.

APPROBATION DE LA MISSION LOCALE 2025

réf : D 2025-10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande déposée par la Mission locale de l'Orléanais en date du 20 février 2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

ACCEPTE, à l'unanimité, la participation de la Commune à l'appel à cotisation 2025 de la Mission Locale de l'Orléanais d'un montant de 863,80 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITION DU BIEN CADASTRE SECTION ZN N°391 SIS 28 RUE D'ORLEANS

réf : D 2025-11

La Communauté de Communes de La Forêt est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du

périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFL Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPF acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de création d'un parking pour le personnel des écoles, d'intérêt communal, je propose de solliciter l'intervention de l'EPF.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPF, la Communauté de Communes de La Forêt a été consultée par courrier en date du 04/04/2025.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à SAINT-LYÉ-LA-FORÊT (45), en nature de jardin d'agrément (potager), d'une surface d'environ 600 m² à détacher d'une unité foncière de plus grande superficie, ainsi cadastrés :

- o ZN n°391, d'une contenance cadastrale de 553 m² ;
- o ZN n°392, d'une contenance cadastrale de 500 m².

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché immobilier et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable du Maire ; lequel est habilité à cette fin par le Conseil municipal.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 2 ans, selon remboursement par annuités, au vu des simulations financières produites par l'EPF. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

La gestion des biens sera assurée par l'EPF.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les

travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés.

La collectivité reste au pilotage des demandes de subventions ; l'EPF viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du capital porté.

Le Conseil municipal délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes de La Forêt sur l'opération, en date du 04/04/2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de création d'un parking pour le personnel des écoles, nécessitant l'acquisition des biens situés à SAINT-LYÉ-LA-FORÊT (45), en nature de jardin d'agrément (potager), d'une surface d'environ 600 m² à détacher d'une unité foncière de plus grande superficie, ainsi cadastrés :
 - o ZN n°391, d'une contenance cadastrale de 553 m² ;
 - o ZN n°392, d'une contenance cadastrale de 500 m².
- D'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de création d'un parking pour le personnel des écoles, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- D'autoriser le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;

- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 2 ans, selon remboursement par annuités ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- D'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1 (Mme Nicole BEAUDHUY))

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

réf : D 2025-12

Considérant les impayés relatifs aux factures du restaurant scolaire, M. le Maire expose les montants des impayés communaux relatifs à la restauration scolaire. Il souhaite proposer au Conseil Municipal une modification du règlement intérieur afin d'inciter les usagers à procéder au paiement par prélèvement automatique. Il souhaite également instituer une pénalité de 1 euro par relance des usagers pour le règlement des factures.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

ADOpte, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION FAJ/FUL

réf : D 2025-13

Vu, le courrier du Département du Loiret sur le dispositif FAJ-FUL, un dispositif d'aide aux jeunes, de solidarité logement ainsi que pour l'énergie, l'eau et les dettes téléphoniques.

Considérant, que la Commune souscrit à ce dispositif car le conseil départemental à garanti pour moitié l'emprunt des logements sociaux chemin du grillon. La Commune de Saint Lyé la Forêt garanti pour moitié ce même emprunt.

Considérant, le nombre d'habitant en 2024, soit 1 299, et la participation par habitant pour le FAJ (0.11 €) et le FUL (0.77 €),

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, la participation de la Commune de Saint Lyé la Forêt au dispositif FAJ/FUL du Département du Loiret d'un montant de 142,89 € au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et 1000,23 € au titre du Fonds Unifié Logement (FUL).

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

- **Guid'Asso** : M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a signé une Charte avec Guid'Asso afin d'aider les membres des associations dans leur gestion. Rapidement le dépliant Guid'Asso sera envoyé à l'ensemble des associations de la commune.
- **13 juillet 2025** : M. le Maire interroge le Conseil Municipal sur le maintien du 13 juillet. L'ensemble des conseillers sont favorables à ce maintien. Plusieurs conseillers seront présents le 13 juillet afin de maintenir, la retraite aux flambeaux, le repas et le feu d'artifice. Il est proposé de rapidement fixer la date de la prochaine commission animation.
- **Sécurité sur les trottoirs de la RD97** : M. PRE souligne que le problème de protection des passages piétons est en analyse et qu'il est prévu de déplacer les radars pédagogiques de la commune ainsi que la mise aux normes PMR des passages piétons.
- **Point de situation rue du Coudresceau** : M. le Maire fait un point de situation concernant la rue du Coudresceau, il resouligne que c'est la CCF qui a la charge de la gestion de cette rue. La commune a mis en place une signalétique afin de signaler le danger.
- **Bilan rue de Chevilly et sur le city stade** : la rue de Chevilly est finalisée. Concernant le City stade il est presque terminé, un filet est décroché et a été signalé à l'entreprise. Du mobilier urbain va être positionné. L'inauguration est prévue pour le vendredi 4 juillet 2025 à 14h. La directrice de l'école et les enfants seront là. Il est également prévu d'agrémenter le coté parking par des jardinières avec des plantations dedans (palmiers).
- **Point Nexity** : M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réservation de 23 terrains. Il souligne également que la Mairie commence à recevoir les demandes de permis de construire.

Questions diverses :

- **Passage piéton :** Mme Nicole BEAUDHUY souhaite savoir si une date est prévue pour le marquage au sol du passage piéton au niveau du cimetière communale. M. PRE l'informe que la peinture routière a été réceptionnée et que les agents sont dans l'attente d'une météo plus clémente.
- **Coupure de courant :** M. Carlos FONSECA souligne que la commune fait face à de nombreuses coupures de courant. Il souhaite connaître les mesures engagées par la commune pour faire cesser cette gêne. M. le Maire souligne que la Mairie s'est rapprochée de notre correspondant ENEDIS et du Département mais qu'aucune réponse n'a été faite à ce jour.
- **Compteur d'eau par transmission :** M. Carlos FONSECA souhaite savoir la démarche à suivre pour l'installation des compteurs d'eau par transmission automatique. M. le Maire informe qu'une demande de changement de compteur peut être faite à la CCF.
- **Dalle de l'Eglise :** M. Hervé JOLY souhaite savoir si une date est prévue pour la réfection de la dalle de l'Eglise. M. PRE informe le Conseil Municipal que l'intervention est prévue dans les mois à venir.

Séance levée à: 22:40

En mairie, le 09/04/2025

Le Maire

Jacques VAN BELLE